



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Vienne

**Division des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

**Arrêté fixant la composition et la part respective de femmes et d'hommes  
dans la commission administrative paritaire départementale compétente  
à l'égard des instituteur(trice)s et des professeur(e)s des écoles  
du département de la Haute-Vienne**

**L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la  
Haute-Vienne**

Vu le code de l'éducation notamment l'article D222-19-3 ;  
Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;  
Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale de la Haute-Vienne ainsi que le nombre de représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s prévu(e)s pour cette commission sont fixés ci-après :

- Nombre d'agents représentés : 1777
- Part de femmes en nombre et en pourcentage : 1475 83,02%
- Part d'hommes en nombre et en pourcentage : 302 16,98%
- Nombre de représentants titulaires : 7
- Nombre de représentants suppléants : 7

**Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

**Article 3**

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Limoges, le 25 mai 2022  
Pour la directrice académique  
et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Corinne GRIZON